



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

Arrêté n° 2025 – 171 du 16 décembre 2025

modifiant l'arrêté n° 2025-167 du 05 décembre 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des concours internes et externes de recrutement des conseillers du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) dans les spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 4, 31 et 40) ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 23-2025 du 05 décembre 2025 approuvant l'ouverture des concours de recrutement des conseillers (catégorie A), pour les spécialités « administrative » et « technique » au titre de l'année 2026 ;
- Vu** l'arrêté du président du CGF n° 2025-167 du 05 décembre portant ouverture au titre de l'année 2026 des concours internes et externes de recrutement des conseillers du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) dans les spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

Considérant qu'il convient de corriger l'erreur matérielle figurant dans l'arrêté n° 2025-167 du 05 décembre 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des concours internes et externes de recrutement des conseillers du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) dans les spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale, afin d'assurer la clarté de l'information fournie aux candidats.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2025-167 du 5 décembre 2025 susvisé est modifié comme suit :

- a) À l'article 4 : le mot « intermédiaire » est remplacé par « intermédiaire ».
- b) À l'article 10 : les mots « du 1^{er} octobre 2026 » sont remplacés par les mots « du 1^{er} décembre 2026 ».

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 3 :

Le directeur général du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Centre de gestion et de formation ainsi qu'au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **16 DEC. 2025**

Le Président
M. René TEMEHARO - PAHUIRI

